

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 10 avril 2012, à 19 heures à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, la conseillère et les conseillers suivants : Denise Dubois, Rock Morin, Michel Desrochers, Daniel Paquette, Yvan Verville et Louis Proulx. Était également présente l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt.

Le conseiller Yvan Verville est arrivé à 20 heures au point 12b).

1. Ouverture de la séance par le maire, Daniel Rancourt.

2012-04-059

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 12 mars 2012, du 26 mars 2012 et celui de la séance extraordinaire du 19 mars 2012;
4. Approbation des comptes à payer :
 - Liste au montant de 55 964,66 \$;
5. Période de questions;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de mars 2012;
7. Demandes à la CPTAQ :
 - a) Madame Christiane Dupuis;
 - b) Monsieur Sylvain Chateaufort et madame Jeannette Boisclair;
8. Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;
9. Politique familiale;
10. Pacte rural – modules de jeux pour le parc Guillaume-Cornellier;
11. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes;
12. Demandes de dérogation mineure :
 - a) Monsieur Gérald Bois et madame Sylvie Bernard;
 - b) 9139-5293 Québec inc.
13. Rapport des comités;
14. Questions diverses :
 - a) Suivi de la plainte concernant les rangs 10 et 1 Ouest (Michel Desrochers);
 - b) Réparation des lumières de rues sur la rue Principale (Daniel Paquette);
 - c) Travaux au plafond du Centre Joachim-Tremblay (Louis Proulx);
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 14a), 14b), et 14c) n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2012-04-060

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 12 MARS 2012, DU 26 MARS 2012 ET CELUI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2012**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Les procès-verbaux des séances ordinaires du 12 mars 2012, du 26 mars 2012 et celui de la séance extraordinaire du 19 mars 2012 soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

Il y aura dispense de lecture des comptes à payer, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu les listes des comptes à payer.

2012-04-061

4. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : La liste des comptes à payer soit acceptée au montant de 55 964,66 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. **Période de questions**

Aucune question.

6. **Correspondance reçue et envoyée de mars 2012**

L'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de mars 2012.

7. **Demandes à la CPTAQ**

2012-04-062

a) **DEMANDE À LA CPTAQ – MADAME CHRISTIANE DUPUIS**

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficierait de ce projet avec l'implantation d'une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une nouvelle construction permettrait à madame Dupuis, infirmière de profession de prendre soin de ses parents et de sa grand-mère afin que ces derniers puissent demeurer le plus longtemps possible dans leur résidence, ce qui est priorisé par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de madame Christiane Dupuis d'une partie du lot 10, Rang 4, canton Royal-Roussillon.

QUE : Cette résolution annule et remplace la résolution No 2012-03-035.

Adoptée à l'unanimité.

2012-04-063

b) **DEMANDE À LA CPTAQ – MONSIEUR SYLVAIN CHATEAUVERT ET MADAME JEANNETTE BOISCLAIR**

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficierait de ce projet avec l'implantation d'une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que la partie de ces lots située au nord est déjà en zone blanche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture

de monsieur Sylvain Châteauvert et madame Jeannette Boisclair d'une partie du lot 42A-P, et 43-P, Rang 4, canton Royal-Roussillon.

Adoptée à l'unanimité.

2012-04-064

8. **ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le rapport annuel d'activité 2011 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques.

Adoptée à l'unanimité.

2012-04-065

9. **POLITIQUE FAMILIALE**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : La Ville de Macamic fasse une demande de soutien financier et technique au ministère de la Famille et des Aînés dans le dossier de l'élaboration de la politique familiale municipale;

QUE : Monsieur Laurier Parent soit mandaté pour le suivi de la demande, dont la signature du protocole d'entente entre le Ministère et la municipalité et que le conseiller responsable du projet est monsieur Louis Proulx.

Adoptée à l'unanimité.

2012-04-066

10. **PACTE RURAL – MODULES DE JEUX POUR LE PARC GUILLAUME-CORNELLIER**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande une subvention au Pacte rural pour l'achat de modules de jeux pour le parc Guillaume-Cornellier.

QUE : La Ville de Macamic priorise ce projet comme priorité no 1 au dépôt du Pacte rural.

QUE : Le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient et sont autorisés à déposer le projet pour et au nom de la ville de Macamic et à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

2012-04-067

11. **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 169 915 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin et unanimement résolu et adopté :

QUE : La Ville de Macamic informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

12. **Demandes de dérogation mineure**

2012-04-068

a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR GÉRALD BOIS ET MADAME SYLVIE BERNARD**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Le Citoyen, édition du 21 mars 2012, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1141, 2^e-et-3^e rang de Colombourg, propriété de monsieur Gérald Bois et madame Sylvie Bernard;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de deux (2) des trois (3) projets demandés par le propriétaire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gérald Bois et madame Sylvie Bernard, sur la propriété du 1141, 2^e-et-3^e rang de Colombourg, Macamic, soit en partie

acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal avec une marge avant sud-ouest à 7,47 mètres au lieu de 8 mètres tels que décrits au tableau 2 du règlement de zonage No 07-080 et ses amendements.

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché avec une hauteur des murs pris entre le niveau du plancher et le point le plus élevé du mur de 3,86 mètres au lieu de 3,1 mètres tel que décrit au tableau 2 du règlement de zonage No 07-080 et ses amendements.

QUE : Le projet d'agrandissement du bâtiment principal de 12' x 20' en marge avant avec une marge de recul du côté sud-ouest à +/- 3,81 mètres et une marge de recul du côté sud-est à +/- 7,31 mètres au lieu de 8 mètres soit refusé car ce projet rendrait encore plus dérogatoire la construction du bâtiment principal et serait trop proche du chemin, ce qui réduirait davantage l'angle de visibilité pour la circulation des automobilistes et augmenterait les risques de bris à la propriété lors des opérations de déneigement.

Adoptée à l'unanimité.

2012-04-069

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE 9139-5293
QUÉBEC INC. (HÔTEL PLAZA)** — —

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Le Citoyen, édition du 21 mars 2012, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 76, rue Principale, propriété de 9139-5293 Québec inc. (Hôtel Plaza);
Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par 9139-5293 Québec inc. (Hôtel Plaza), sur la propriété du 76, rue Principale, Ville de Macamic, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal avec une marge de recul avant, côtés sud et ouest à 1,22 mètre au lieu 2,1 mètres et avec une marge latérale de 1,30 mètre au lieu de 1,50 mètre, tel que décrit au règlement 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

13. **Rapport des comités**

Aucun comité.

15. **Période de questions**

Aucune question.

2012-04-070

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Denise Dubois et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 30.

ADOPTÉ.

Joëlle Rancourt
Secrétaire-trésorière adjointe

Daniel Rancourt
Maire